



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

Montpellier, le 22 juin 2020

Service régional de l'alimentation

Affaire suivie par : Valentine CABALLOL
Téléphone : 04 67 10 18 65

ETS PERRET
21 CHEMIN DES LIMITES
30330 TRESQUES

Courriel : valentine.cabalol@agriculture.gouv.fr

Réf. : CP/CV n° L20777

AGREMENT D'ORGANISME EXERÇANT DES ACTIVITES DE DISTRIBUTION, D'APPLICATION OU DE CONSEIL A L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES
--

Madame, Monsieur,

Suite à votre complément de justificatifs, je vous informe que votre dossier a reçu un avis favorable et vous trouverez, ci-joint, l'agrément pour la distribution et/ou l'application en prestation de service ou le conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.

Cet agrément est octroyé sans limitation de durée, **tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies.**

En ce qui concerne l'assurance, l'article R.254-19 **oblige le détenteur de l'agrément à fournir à l'administration une copie de l'attestation de la souscription à une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle ainsi que celle de ses établissements, pour l'ensemble des activités concernées par l'agrément, avant la date d'expiration du contrat en cours.**

De plus, selon les dispositions de l'article R.254-18 du code rural et de la pêche maritime, vous avez **l'obligation de notifier à l'administration dans un délai de trente jours tout changement survenu au sein de votre organisme susceptible de remettre en cause les conditions de délivrance de l'agrément** (statut juridique, raison sociale, adresse, certification d'entreprise, assurance).

Dans le cas contraire, s'il apparaît, lors d'un contrôle, que les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou que l'obligation de notification n'a pas été respectée, les dispositions de l'article R. 254-27 en prévoient le retrait. La constatation de l'infraction relative au non-respect des conditions exigées lors de la délivrance de l'agrément peut aboutir, selon les dispositions de l'article L.254-12, à **une sanction pénale** de 6 mois d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

Par ailleurs, je vous signale que votre agrément est publié sur le site Internet du ministère chargé de l'agriculture à l'adresse <http://e-agre.agriculture.gouv.fr/>.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
La cheffe du Service Régionale de
l'Alimentation,



Références :

- *Articles L.254-1 à L.254-12 et R.254-1 à R.254-30 du code rural et de la pêche maritime, relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;*
- *Décret n°2011-1325 du 18 octobre 2011 fixant les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments des entreprises et des certificats individuels pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.*
- *Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;*
- *Délégation de signature du préfet de la région Occitanie au DRAAF Occitanie en date du 25 mars 2020;*
- *Subdélégation de signature du DRAAF Occitanie à certains agents en date du 1^{er} avril 2020 ;*
- *La DRAAF Occitanie met en oeuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification pour ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en entête de ce document.*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Service régional de l'alimentation

AGREMENT
POUR LA DISTRIBUTION, L'APPLICATION EN PRESTATION DE SERVICE ET LE CONSEIL
INDEPENDANT A L'UTILISATION
DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Références :

- Articles L254-1 à L.254-12 et R.254-1 à R.254-30 du code rural et de la pêche maritime, relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- Décret n°2011-1325 du 18 octobre 2011 fixant les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments des entreprises et des certificats individuels pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.
- Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Délégation de signature du préfet de la région Occitanie au DRAAF Occitanie en date du 25 mars 2020;
- Subdélégation de signature du DRAAF Occitanie à certains agents en date du 1^{er} avril 2020 ;
- La DRAAF Occitanie met en oeuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification pour ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en entête de ce document.

L'organisme ETS PERRET

Domicilié à :
21 CHEMIN DES LIMITES
30330 TRESQUES

est agréé sous le numéro d'immatriculation : LR00012

pour effectuer ses activités :

- de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels : **OUI**
- de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels : **OUI**
- d'application de produits phytopharmaceutiques en prestation de service : **OUI**
- de conseil indépendant de toute activité de vente ou d'application : **NON**

L'agrément est octroyé sans limitation de durée, **tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies**. Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration, doit apparaître dans les documents commerciaux et être affiché dans les locaux accessibles à la clientèle.

Liste des établissements agréés :

SIRET	NOM ETABLISSEMENT	CP	VILLE	Distribution à des <u>utilisateurs</u> <u>professionnels</u>	Distribution à des <u>utilisateurs</u> <u>non</u> <u>professionnels</u>	Applicateur en prestation de service
340 596 147 00066	ETS PERRET	30330	TRESQUES	X	X	
340 596 147 00074	ETS PERRET	13200	ARLES	X	X	X
340 596 147 00249	ETS PERRET	26400	CHABRILLAN	X	X	X
340 596 147 00264	ETS PERRET	84230	CHÂTEAU-DU-PAPE	X	X	
340 596 147 00231	ETS PERRET	26800	ETOILE DU RHÔNE	X	X	
340 596 147 00199	ETS PERRET	84110	SEGURET	X	X	
340 596 147 00082	ETS PERRET	26790	TULETTE	X		
340 596 147 00207	ETS PERRET	26170	BUIS LES BARONNIES	X	X	
340 596 147 00124	ETS PERRET	84350	COURTHEZON	X		
340 596 147 00066	ETS PERRET	07400	VALVIGNERES	X		
340 596 147 00298	ETS PERRET	07270	LAMASTRE	X	X	
340 596 147 00280	ETS PERRET	81500	LAVOUR	X		
340 596 147 00165	ETS PERRET	84570	MORMOIRON	X	X	
340 596 147 00272	ETS PERRET	84420	PIOLENC	X		
340 596 147 00132	ETS PERRET	26600	PONT-DE-L'ISERE	X		
340 596 147 00108	ETS PERRET	30130	PONT-ST-ESPRIT	X		
340 596 147 00173	ETS PERRET	07120	PRADONS	X		
340 596 147 00041	ETS PERRET	13610	Le PUY-SAINTE- REPARADE	X	X	
340 596 147 00090	ETS PERRET	30210	REMOULINS	X	X	
340 596 147 00140	ETS PERRET	34270	VACQUIERES	X		
340 596 147 00314	ETS PERRET	69330	MEYZIEU	X		

Fait à Montpellier, le 22 juin 2020

Pour le Préfet et par délégation
La cheffe du Service Régional de l'Alimentation,





 Catherine PAVE